

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr



SOMMAIRE

SOCIAL

Affichages obligatoires

4-5

Visite d'information et de prévention : pour qui et quand ?

5-6

PAIE

Saisie des rémunérations

7

DSN : paramétrages des caisses sociales

7

FISCAL

Impôt sur les revenus 2016 : la campagne 2017 de télédéclaration a débuté le 12 avril

8

VIE DES AFFAIRES

L'INPI ouvre l'accès aux données des comptes annuels

9

Handicap : registre public d'accessibilité

9-10

AGENDA MAI 2017 ET INDICES

11-12

Affichages obligatoires

Des documents d'information doivent obligatoirement être affichés dans l'entreprise à l'attention de l'ensemble du personnel

□ Durée du travail

- horaire collectif de travail,
- repos quotidien pour les salariés ne relevant pas de l'horaire collectif,
- règlement pour les horaires individualisés,
- aménagement du temps de travail : nombre de semaines composant la période de référence, horaire de travail et répartition de la durée du travail pour chaque semaine incluse dans cette période,
- travail par relais, roulement ou par équipes successives : à défaut de registre, composition nominative de chaque équipe.

□ Egalité professionnelle

- Coordonnées du service de prévention et de lutte contre les discriminations,
- Synthèse du plan d'action pour l'égalité professionnelle hommes / femmes.

□ Inspection du travail : par établissement

- Adresse, nom et numéro de téléphone de l'inspecteur du travail compétent.

□ Santé et sécurité

- interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise,
- pour les entreprises de 50 salariés et plus, consignes de sécurité incendie,
- adresse et numéro de téléphone du médecin du travail ou du service de santé de travail compétent pour l'établissement,
- consignes et premiers soins pour les victimes en cas d'accident électrique,
- avis sur les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques,
- risque d'exposition externe et interne aux rayonnements ionisants et aux agents biologiques pathogènes,
- en cas de travaux par une entreprise extérieure, noms et lieux de travail des membres des CHSCT des entreprises concernées, nom du médecin du travail de l'entreprise utilisatrice, emplacement de l'infirmerie de l'entreprise utilisatrice.

□ Représentants du personnel

- liste nominative des membres du CHSCT et indication de leur emplacement habituel de travail,
- BTP : liste des personnes participant au comité interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT).

☐ Lutte contre le travail illégal

- permis de construire, nom, raison (dénomination sociale), adresse de l'entreprise,
- nom et adresse du donneur d'ordre,
- BTP : fermeture de chantier sur décision préfectorale en cas de travail illégal.

☐ Licenciement économique

- en l'absence de représentants du personnel, propositions de l'administration pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'employeur et réponse motivée de l'employeur à celles-ci,
- décision du Direccte de validation de l'accord collectif ou d'homologation du document unilatéral de l'employeur (l'affichage peut être remplacé par tout autre document permettant de conférer date certaine).

☐ Détachement de salariés

- réglementation applicable aux salariés détachés temporairement par un prestataire de service établi hors de France sur les chantiers soumis à l'obligation de mettre en place un CISSCT,
- décision du Direccte suspendant temporairement l'activité du prestataire de service établi hors de France.

☐ Travail à domicile

- modalités d'exécution des travaux à domicile.

Source : Editions F. LEFEBVRE

Visite d'information et de prévention

Pour qui et quand ?

La visite d'information et de prévention remplace, depuis le 1^{er} janvier 2017, la visite médicale d'embauche.

Vous trouverez ci-après un point sur les salariés concernés et les délais dans lesquels vous devez l'organiser.



Source : Editions Francis Lefebvre 2017

Saisie des rémunérations

Nouveau montant de la fraction totalement insaisissable au 1^{er} avril et 1^{er} septembre 2017

Lors d'une procédure de saisie des rémunérations, le créancier saisissant doit toujours laisser à la disposition du salarié une fraction de sa rémunération égale à la partie forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) pour un foyer composé d'une seule personne. L'application du barème de saisie, ni même une procédure de paiement direct de pension alimentaire, ne peut conduire à passer sous ce montant plancher.

La caisse d'allocations familiales (CAF) précise que le montant forfaitaire mensuel du RSA pour un allocataire passe à **536,78 € au 1^{er} avril 2017** en métropole et dans les Dom (hors Mayotte). Ce nouveau montant s'applique aux allocations dues au titre d'avril 2017 et des mois suivants.

Il devrait ensuite passer à **545,48 € au 1^{er} septembre 2017**.
www.caf.fr, communiqué de presse du 30 mars 2017

DSN : paramétrages des caisses sociales

Depuis maintenant plusieurs mois, cette phase déclarative nouvelle auprès des caisses sociales s'accompagne de traitements lourds, en double flux, de l'entreprise (ou le cabinet) vers les caisses et retour de validation.

Ces retours, initialement positifs dans un 1^{er} temps, ont par la suite fait l'objet de rejets par les caisses elles-mêmes.

L'origine en est la complexité des prérequis informatiques imposés par l'administration, auxquels les caisses sociales ont dû s'adapter, avec comme conséquence de devoir modifier leurs propres grilles de paramétrages et par effet récursif, rejeter la quasi-totalité des premiers envois effectués par les entreprises ou les cabinets, le format ne correspond plus à leurs critères pour être acceptés dans les systèmes d'échanges informatisés. Nous y reviendrons donc au cours du 2^{ème} semestre 2017.

Impôt sur les revenus 2016

La campagne 2017 de télédéclaration des revenus a débuté le 12 avril

La date limite de souscription **sur papier** de la déclaration n° 2042 et de ses annexes est fixée au **mercredi 17 mai à minuit**.

Pour les contribuables déclarant leurs revenus **par internet**, cette date limite est fixée au :

- 23 mai (départements n^{os} 01 à 19),
- **30 mai (départements n^{os} 20 à 49)**,
- 6 juin à minuit (départements n^{os} 50 à 974/976 dans les DOM TOM).

Ces dates (déclaration sous forme papier ou en ligne) valent également pour les non-résidents.

Les contribuables bénéficiant d'un accès à internet et dont le **revenu fiscal** de référence est **supérieur à 28 000 €** doivent **télédéclarer** leurs revenus 2016, sauf s'ils indiquent à l'administration ne pas être en mesure de souscrire leur déclaration en ligne.

www.economie.gouv.fr

INPI : accès du public

L'INPI ouvre l'accès aux données des comptes annuels

Les comptes annuels déposés aux greffes depuis le 1^{er} janvier 2017, et qui n'ont pas été déclarés confidentiels (comme la loi le permet pour les micro-entreprises et les petites entreprises), sont désormais accessibles gratuitement aux utilisateurs qui souhaitent exploiter les données qu'ils contiennent.

L'INPI les met à disposition du demandeur au format XML sous réserve d'acceptation d'une licence gratuite disponible sur « www.inpi.fr ». Celui-ci reçoit alors un identifiant lui permettant de se connecter sur le serveur où les données sont mises à jour quotidiennement.

L'ouverture de ces données devrait permettre de développer de nouveaux services tels que statistiques, études économiques, analyse financière ou aide à la décision.

L'INPI poursuit également ses travaux techniques en vue de la mise à disposition gratuite du flux des immatriculations, modifications et radiations des entreprises.

Source : INPI, communiqué de presse du 4 avril 2017

Sociétés commerciales

Registre public d'accessibilité

D'ici le 23 octobre 2017, les exploitants d'établissements recevant du public doivent mettre à la disposition de la clientèle un registre public d'accessibilité.

Ce registre doit mentionner, selon les indications qui ont été précisées par arrêté, les dispositions prises par l'exploitant pour permettre aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations fournies par l'établissement.

Le registre public d'accessibilité doit également contenir :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;

- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, JO du 30 et arrêté du 19 avril 2017, JO du 22, texte n° 37



Mai 2017

FISCAL



Entreprises soumises à la TVA :

- déclaration DES (déclaration européenne de services) et déclaration DEB (déclaration d'échange de biens) pour les opérations intracommunautaires réalisées en avril 2017



Prélèvement libératoire et /ou retenue à la source :

- déclaration n° 2777-D à déposer au service des impôts accompagnée du versement de l'impôt pour les sociétés ayant payé des dividendes et/ou intérêts de comptes courants d'associés en avril 2017

Impôt Société :

- pour les entreprises assujetties clôturant au 31/01/2017
 - solde de liquidation



Impôt sur les revenus 2016 :

- dépôt déclaration papier



Impôt sur les revenus 2016 :

- dépôt déclaration en ligne

Délai variable :

- déclaration de TVA du mois d'avril 2017

SOCIAL



Toutes les entreprises ayant des salariés (DSN)

Indices du coût de la construction (ICC)

Période	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1 ^{er} trimestre	1508	1554	1617	1646	1648	1632	1615
2 ^{ème} trimestre	1517	1593	1666	1637	1621	1614	1622
3 ^{ème} trimestre	1520	1624	1648	1612	1627	1608	1643
4 ^{ème} trimestre	1533	1638	1639	1615	1625	1629	1645

INSEE, 21 mars 2017

Indices de référence des baux

	Indices de référence			
	2 ^{ème} trimestre 2016	3 ^{ème} trimestre 2016	4 ^{ème} trimestre 2016	1 ^{er} trimestre 2017
Baux d'habitation (IRL)	125,25	125,33	125,50	125,90
Baux commerciaux (ILC)	108,40	108,56	108,91	
Baux professionnels (ILAT)	108,41	108,69	108,94	

INSEE, 21 mars 2017 et 13 avril 2017